



Électrification rurale

Travaux de renforcement et/ou d'extension des réseaux de distribution, relevant de la compétence des collectivités concédantes (régime rural).



■ Bénéficiaires

Collectivités concédantes.

■ Subventions

Aide du FACE – Tranches AB et S

- **Dépense subventionnable** : coût TTC des travaux.
- **Taux d'aide du FACE** : 65 %.

L'aide du FACE peut être attribuée pour des travaux d'électrification par énergies renouvelables (EnR) lorsque l'opération se démontre d'un coût inférieur à celui résultant de la réalisation des travaux d'extension ou de renforcement qui seraient nécessaires pour satisfaire la demande.

Une aide FACE attribuée au titre EnR ne peut pas être transférée sur des travaux traditionnels (extension et/ou renforcement).

■ Procédure

Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier doit comporter :

- **La délibération de l'autorité concédante** : sollicitant l'aide attribuable, décidant la réalisation de l'opération et arrêtant son plan de financement.
- **Le dossier technique de l'opération comportant au moins** :
 - Le mémoire explicatif des travaux ;
 - Le plan de situation ;
 - Le devis estimatif et descriptif des travaux ;
 - L'attestation sur l'utilité publique des travaux (extension et/ou renforcement) ;
 - La justification de l'économie attendue du projet (EnR).
- **Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux** : Dates de début et d'achèvement.

Dépôt des dossiers :

- Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.
- Les demandes n'ayant pu être satisfaites l'année de leur présentation, doivent faire l'objet, l'année suivante, d'un renouvellement dans les mêmes conditions pour autoriser leur examen.

■ Principe d'attribution

Aide du FACE AB

Extension et renforcement :

- La dotation notifiée est répartie par la Commission permanente du Conseil général entre les collectivités concédantes.
- La décision attributive de l'aide du FACE :
 - Intervient après sa programmation par la Commission permanente du Conseil général ;
 - Sur présentation du dossier donnant la définition détaillée des travaux à réaliser avec la subvention FACE programmée.
- Le dossier justificatif d'attribution de l'aide du FACE doit être présenté avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle cette aide est programmée.

Électrification par énergies renouvelables (EnR) :

- Un conseil restreint du FACE se réunit deux fois par an (usuellement juin et octobre) pour examiner les dossiers EnR.
- Ce conseil décide pour chaque opération :
 - Du montant de travaux subventionnables au titre de l'EnR ;
 - De l'aide du FACE correspondante.
- La décision attributive de cette aide est prise par le président du Conseil général dès sa notification par le FACE.

Contact ■ ■ ■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général
Direction du développement durable
05 55 93 77 66
Courriel : devdurable@cg19.fr